



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE KERNILIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°48/2026

Portant autorisation temporaire de circulation et de stationnement ROUTE DE PENQUER

Le Maire de la Commune de KERNILIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-5, et R. 411-25 relatifs à la compétence de l'autorité de police et à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

Vu la demande présentée par Monsieur BIEUVILLE Lucien représentant du groupe ALQUENRY, 45, rue Pierre Martin 72100 LE MANS, en date du 8 octobre 2026 ;

Considérant qu'en raison d'un remplacement d'un poteau télécom pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **19 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 30 jours)**, la circulation et le stationnement se feront selon les modalités suivantes :

- La circulation des véhicules sera alternée manuellement ;
- Empiètement sur la chaussée ;
- Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Rue concernée : **route de Penquer.**

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par le GROUPE ALQUENRY, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera également publié pour information des usagers au sein de la base nationale des réglementations de circulation sur le site data.gouv.fr par l'intermédiaire de l'outil DiaLog.beta.gouv.

Madame le Maire de Kernilis, ainsi que les services de gendarmerie territorialement compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de PLABENNEC
- GROUPE ALQUENRY

Fait à **Kernilis**, le 14 octobre 2026

**Pour le Maire absent,
La première adjointe,
Estelle BALCON.**

